



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

03.04.17 002077

Paris,
N°/DEF/CAB/SDBC/DEAGM

Cabinet du Ministre

DECISION

portant filiation et transmission de patrimoine

Le ministre de la défense

Vu l'instruction n°1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n°284/DEF/CEMAA/NP du 14 mars 2017 portant appellation de la 3^e escadrille de l'escadron de drones 1/33 « Belfort » de la Base aérienne 709 de Cognac,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'escadrille BR 218 de l'escadron de drones 1/33 « Belfort » de la base aérienne 709 de Cognac est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille BR 218 issue de la Première Guerre mondiale.

A ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée à l'ex-escadrille BR 218.

Article 2 : Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet civil et militaire

Cédric LEWANDOWSKI